



# VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

20120044

☎ 01.69.90.80.30  
Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N°1  
91541 MENNECEY CEDEX

DEC 215 12 143

## DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de la ville de Mennecey,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2011 portant installation de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire,

**CONSIDERANT** que la Commune de Mennecey fait appel à l'entreprise FND Cardio Course afin d'assurer la maintenance des 7 Défibrillateurs Semi Automatiques (DSA) acquis par la commune,

VU le courrier de l'entreprise FND Cardio Course en date du 03 septembre 2012 relatif au renouvellement des contrats de maintenance des DSA,

VU les projets de contrats de maintenance joints en annexe,

## DECIDE

**Article 1 :** Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de Mennecey, est autorisé à signer les contrats de maintenance des DSA à intervenir entre la Ville de Mennecey et l'entreprise FND Cardio Course dont le siège est situé 10, allée du Prévent, 59175 TEMPLEMARS.

**Article 2 :** le coût forfaitaire de chaque contrat de maintenance sera de 45 euros hors taxe et hors consommables.

**Article 3 :** les contrats prennent effet dès signature du Maire de Mennecey pour une durée d'un an.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,**  
Maire de Mennecey,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE





# VILLE DE MENNECY

DEC 276 12 144

## DECISION DU MAIRE

### Mission pour avis technique concernant la solidité des structures et équipements scéniques pour un podium provisoire installé sur le parking J.J. Robert

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY, accepte le contrat ci-joint concernant une mission portant sur la solidité des structures et la conformité des installations électriques pour un podium installé sur le parking J.J. Robert et le Bureau VERITAS sis Immeuble La Vanoise, 6/18 rue du Pelvoux – COURCOURONNES – 91019 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Mennad MAHROUR, Chargé d'affaires.

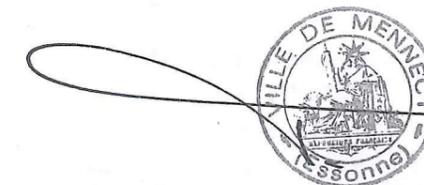
Article 2 : Cette mission sera réalisée pour un montant total toutes taxes comprises de MILLE CENT QUARANTE HUIT EUROS et 16 CENTIMES (1 148,16 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 2 octobre 2012.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MENNECY  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

**VILLE DE MENNECEY**Boite Postale N°1  
91541 – MENNECEY Cedex (ESSONNE)TEL : 01.69.90.80.30  
Fax : 01 64 57 00 41

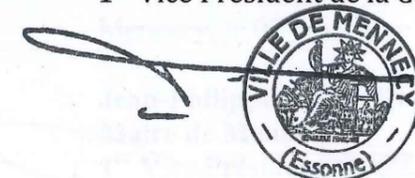
DEC 279 12 146

**DECISION DU MAIRE****Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.**Considérant** que l'association « Club de Bridge de Mennecey » disposera d'une salle.**DECIDE****ARTICLE 1** : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECEY, accepte la convention portant sur la mise à disposition d'une salle ci-annexée, à l'association « Club de Bridge de Mennecey » représentée par Monsieur Alain Pauchon, Président élu lors de l'assemblée générale.**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est à titre gratuit.**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à Mennecey, le 05 octobre 2012

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de MENNECEY  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE



# MAIRIE DE MENNECY

20120047  
 ☎ : 01.69.90.00.00  
 📠 : 01.69.90.73.99  
 Boîte Postale n° 1  
 91541 MENNECY  
[www.mennechy.fr](http://www.mennechy.fr)  
[pm@mennechy.fr](mailto:pm@mennechy.fr)

DEC. 290.12.147

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Mennechy,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

**VU** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDÉRANT** l'intervention de la société « CENTAURE IDF » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société « CENTAURE IDF ».

**Article 2 :** Pour l'action « SIMULATEUR AUTOCHOC » ladite société sera rémunérée pour un montant de 3211,26€ TTC.

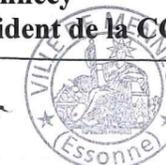
**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 07 novembre 2012

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennechy**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**



## VILLE DE MENNECY



N° DEC 290 12 148

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte le contrat pour la prestation le temps des histoires : « Les Noël du monde » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Compagnie Strapathella représentée par sa Présidente Madame MARQUET Patricia d'autre part, dont le siège se situe au 23-25 rue du petit Mennechy 91540 Mennechy,

**Article 2 :** La prestation aura lieu mercredi 19 décembre 2012 à 11 heures au sein de la médiathèque Madeleine de l'Aubespine à Mennechy,

**Article 3 :** En contrepartie de la présente prestation, sur présentation de facture, la ville de MENNECY s'engage à verser la somme de deux cent soixante-quinze euros TTC (275,00 € TTC).

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.



Fait à Mennechy,  
le 16 octobre 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennechy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE


**VILLE DE MENNECY**

 Boîte Postale N°1  
 91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 290 12 149

**DECISION DU MAIRE**
**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Considérant** que L'Association Sportive de Fontenay Le Vicomte utilisera le terrain synthétique du complexe Alexandre Rideau.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du terrain synthétique ainsi que les vestiaires du complexe Alexandre Rideau, ci-annexée, à « L'Association Sportive de Fontenay Le Vicomte » représentée par Monsieur Philippe Dabreteau, Président élu lors de l'assemblée générale.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Madame l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 16 octobre 2012.

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
 Maire de MENNECY  
 1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE




# MAIRIE DE MENNECY

20120050

☎ : 01.69.90.00.00  
☎ : 01.64.57.00.41  
Boîte Postale n° 1  
91541 MENNECY  
[www.mennechy.fr](http://www.mennechy.fr)

DEC 290 12 150

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Mennechy,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

**VU** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Mennechy souhaite missionner le Cabinet Molas et Associés afin de procéder à la suppression de la ZAC de la Ferme de le Verville,

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à missionner le Cabinet Molas et Associés, sis 60 rue de Londres 75008 PARIS, afin d'assister la Commune de Mennechy dans le cadre de la procédure de suppression de la ZAC de la Verville.

**Article 2 :** Le montant forfaitaire de cette mission est fixée à 5 500 € HT.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 16 octobre 2012

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE





# MAIRIE DE MENNECY

20120051

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.64.57.00.41

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

[www.mennechy.fr](http://www.mennechy.fr)

DEC 290 12 151

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Mennechy,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

**VU** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**VU** l'article 33 du Code des Marchés Publics,

**VU** la décision du Maire n° DEC 104 12 72 du 16 avril 2012 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles avec le Cabinet Jacques GERING

**CONSIDÉRANT** que ladite décision comportait une erreur matérielle

### DECIDE

**Article 1 :** La décision du Maire n° DEC 104 12 72 du 16 avril 2012 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles avec le Cabinet Jacques GERING, est rapportée par la présente décision.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles à Mennechy, dont le maître d'œuvre est le Cabinet Jacques GERING Architecte, titulaire du marché d'origine dont le siège social est sis, 48 cours Blaise Pascal – 91025 EVRY Cedex représenté par Jacques GERING, en sa qualité de gérant.

**Article 3 :** Cet avenant porte sur la revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre suite aux corrections de valeur des marchés de travaux lot n°1 Travaux sur bâtiments et lot n°2 VRD/ Espaces verts.

**Article 4 :** Cet avenant d'un montant de cinquante mille deux cent vingt trois euros et cinquante centimes Hors Taxes, représente une augmentation de 11,31% du marché initial d'un montant de 443 880,00 € HT.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 16 octobre 2012

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE



# MAIRIE DE MENNECY

20120052

☎ : 01.64.57.07.84

☎ : 01.64.57.30.61

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

[www.mennechy.fr](http://www.mennechy.fr)

[animation@mennechy.fr](mailto:animation@mennechy.fr)

DEC 291 12 153

## DÉCISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Maire par le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy accepte le contrat ci-annexé, entre la Ville de Mennechy et l'Association Mondiale de Lutte Américaine dont le siège social se situe 59 route du Pavement – 1018 LAUSANNE – SUISSE représenté par, Monsieur André JUNOD.

**Article 2 :** La prestation sera réalisée lors du spectacle « gala de catch » le samedi 2 février 2013 à 21 heures pour un montant de 9750,00 € TTC (neuf mille sept cent cinquante euros TTC) pour la prestation de cinq combats.

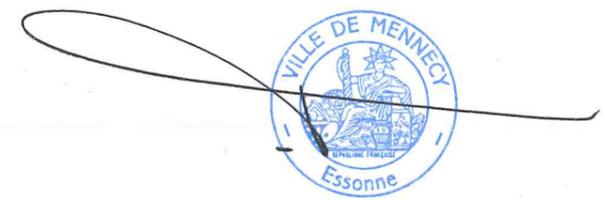
**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Madame l'Adjointe au Maire délégué aux sports et culture
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'animation

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 17 octobre 2012

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy



bb


**VILLE DE MENNECY**

Boite postale N°1  
**91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)**  
 Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.00.41

DEC 296 12 155

**DECISION DU MAIRE**
**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**Décide**

**Article 1 :** Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et l'Association « La forêt des enchanteurs » 36 boulevard de Clichy 75018 Paris, représentée par Monsieur KLINGLER, Président.

**Article 2 :** Le spectacle «**Le Sapin de Ronchon**» par **Soazig**, aura lieu le lundi 3 décembre 2012, à la Crèche Jean Bernard de Mennechy à partir de 14h30. Il sera réalisé pour un montant total de 370,00 € TTC (trois cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

*Fait à Mennechy, le 22 octobre 2012*

**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennechy**  
 1er Vice Président de la CCVE




**VILLE DE MENNECEY**

Boite postale N°1

91541-MENNECEY Cedex - (ESSONNE)

Tel : 01.69.90.80.30-Fax : 01.69.90.71.25

DEC 278 12 145

**DECISION DU MAIRE**
**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**Décide**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecey, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennecey et la compagnie ARACHNO MUSIC dont le siège social est situé – 5 Passage des Taillandiers 75011 PARIS représenté par Monsieur Rémy MELOT, Gérant.

**Article 2 :** L'action aura lieu au Centre de loisirs à raison d'un spectacle de marionnettes, chansonnettes et instruments de musique le 15 novembre 2012 sur le Relais Assistentes Maternelles à destination des enfants et Assistentes Maternelles fréquentant le RAM. Elle sera réalisée pour un montant total TTC de 498.10 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros et dix centimes TTC).

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

*Fait à Mennecey, le 23 octobre 2012*

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**

Maire





66

# VILLE DE MENNECEY

N° DEC 297 12 156

## DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

## DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECEY d'une part, accepte le prêt à titre gratuit de l'exposition « Grandes résistantes contemporaines » réalisée par Madame Françoise ROLLAND pour les textes et Pierre-Yves GINET pour les photographies à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE), représentée par sa directrice Jacqueline BENICHOU, d'autre part.

**Article 2 :** L'exposition est prêtée du 11 mars au 02 avril 2013

**Article 3 :** L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de 3500 €

**Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.



Fait à Mennecey,  
le 23 octobre 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecey  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY  
Boite postale N°1  
**91541-MENNECY Cedex - (ESSONNE)**  
Tel : 01.69.90.80.30 - Fax : 01.69.90.71.25

DEC 284 12 157

## DECISION DU MAIRE

**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,**

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 16 Janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

### Décide

**Article 1 :** Monsieur Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennechy, accepte le contrat de prestation de services ci-annexé, à intervenir entre la ville de Mennechy et La Compagnie Strathella 23 – 25 rue du Petit Mennechy – 91540 MENNECY, représentée par Madame Patricia MARQUET, Présidente.

**Article 2 :** Mademoiselle Laetitia LEBACQ en qualité de comédienne s'engage à animer la comédie musicale « TRACES » pour la ville de Mennechy. Elle sera réalisée pour un montant total de **4037.17 € TTC** (Quatre mille trente sept euros et dix sept centimes).

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal Chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

*Fait à Mennechy, le 24 octobre 2012*

**Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCVE



bb

# VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

**Service Culturel**  
Espace Culturel Jean-Jacques Robert  
Tél : 01 69 90 04 92  
Fax : 01 64 57 30 95  
Courriel : [culturel@mennecey.fr](mailto:culturel@mennecey.fr)

**Ref : DEC29812158**  
**Objet : Convention Chœur de Villeroy**

**DECISION DU MAIRE**  
**CONVENTION CHŒUR DE VILLEROY**

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention entre la Ville de Mennecey et l'association « le Chœur de Villeroy » représentée par Madame Marièle PILOT en sa qualité de Présidente, dont le siège se situe 20 rue Leconte de Lisle 91540 MENNECEY

Le Chœur de Villeroy donnera une représentation tout public de la « Petite Messe Solennelle » de Rossini, le samedi 10 novembre à 20h30 en l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert.

**Article 2 :** La municipalité versera à l'association « Le Chœur de Villeroy » la somme de 5 700 € TTC.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 24 octobre 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,  
Maire de Mennecey.  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE





# MAIRIE DE MENNECY

20120058  
☎ : 01.69.90.80.30  
☎ : 01.64.57.00.41  
Boîte Postale n° 1  
91541 MENNECY

CB

DEC 298 12 159

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Mennechy,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

**VU** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

**VU** le projet de convention joint en annexe,

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société « SA D'HLM L'ATHEGIENNE », sise 108 RUE DES PLANTES 91200 ATHIS MONS pour la mise à disposition d'un local au bénéfice de la ville.

**Article 2 :** La convention est consentie à titre gratuit et pour la période du 1er novembre 2012 au 31 décembre 2015.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la préparation et de l'exécution budgétaire
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 24 octobre 2012

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennechy**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**



VILLE DE MENNECY



20120059

66

DEC 234 12 131

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet l'assistance juridique et financière relatif au contrôle de l'exécution du Contrat de partenariat pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire « La Verville » à Mennechy

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.04-100, ayant pour objet « l'assistance juridique et financière relatif au contrôle de l'exécution du Contrat de partenariat pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire « La Verville » à Mennechy », à intervenir avec la Société A3P, 25 bvd des Italiens 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum de 5 000 € HT (Cinq mille euros hors taxes) et d'un montant maximum de 50 000 € HT (Cinquante mille euros hors taxes) sur la totalité de la durée du marché. Le marché prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'à la date de mise à disposition effective du groupe scolaire, dont la date prévisionnelle est fixée au 30 août 2013.

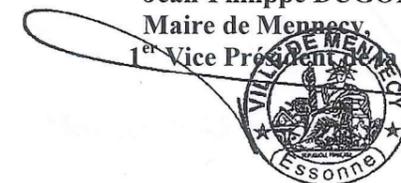
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 25 octobre 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT  
Maire de Mennechy  
1er Vice-Président CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

20120060



# MAIRIE DE MENNECY

20120060  
☎ : 01.69.90.00.00  
☎ : 01.69.90.73.99  
Boîte Postale n° 91541 MENNECY  
[www.mennecy.fr](http://www.mennecy.fr)  
[pm@mennecy.fr](mailto:pm@mennecy.fr)

DEC. 310.12.160

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la commune de MenneCY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

**VU** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDÉRANT** l'intervention de la société « ICAR PREVENTION » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse.

**VU** le projet de convention joint en annexe,

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de MenneCY et la société « ICAR PREVENTION ».

**Article 2 :** Pour l'action « VOITURE TONNEAU et SIMULATEUR 2 ROUES » ladite société sera rémunérée pour un montant de 1980,00€ TTC.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Mennecy, le 05 novembre 2012

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MenneCY  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE





# VILLE DE MENNECEY

Boite Postale N°1  
91541 – MENNECEY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 310 12 161

## DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennecey,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition d'équipements et d'une indemnisation forfaitaire par la Commune de Mennecey au profit de Centenaire de la guerre 1914-1919 dans le cadre de l'organisation de l'exposition grande guerre du 9 au 13 novembre 2012,

### DECIDE

**Article 1 :** Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de MENNECEY et l'association Centenaire de la guerre 1914-1919 sise 7 chemin des heurts – 91 100 VILLABE représentée par son président Monsieur Faure, dans le cadre de l'organisation de l'exposition grande guerre 14/18.

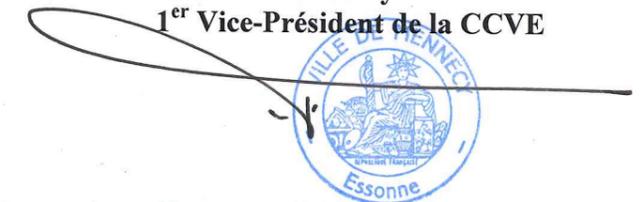
**Article 2 :** Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Animation

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 5 novembre 2012

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecey  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE





## VILLE DE MENNECY

DEC 310 12 162

## DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la prestation de conseil juridique de type consultation hors contentieux.

## DECIDE

**ARTICLE 1er :** Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.04-99, ayant pour objet « prestation de conseil juridique de type consultation hors contentieux », à intervenir avec la Société PARME Avocats - 12 boulevard de Courcelles - 75017 PARIS, représentée par Monsieur Pierre PINTAT, Gérant.

**ARTICLE 2 :** La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum du marché de 15 000 € HT (Quinze mille euros hors taxes) et d'un montant maximum de 90 000 € HT (Quatre-vingt dix mille euros hors taxes) sur la totalité de la durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.

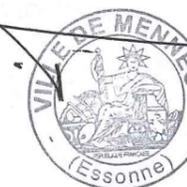
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 05 NOV. 2012

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE





## VILLE DE MENNECY

DEC 310 12 163

### DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la fourniture de livres, bandes dessinées/Mangas, livres scolaires pour les besoins de la médiathèque, des écoles et divers services de la ville de Mennechy - Lot 1 : ouvrages adultes destinés au prêt.**

### DECIDE

**ARTICLE 1er :** Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.07-105, ayant pour objet «**la fourniture de livres, bandes dessinées/Mangas, livres scolaires pour les besoins de la médiathèque, des écoles et divers services de la ville de Mennechy - Lot 1 : ouvrages adultes destinés au prêt.**», à intervenir avec la **Société KLD LETTRES ET MOTS – ZAC DE MONTVRAIN II – RUE JEAN COCTEAU – 91540 MENNECY**, représentée par **Monsieur TEPIE Nathanael, Gérant.**

**ARTICLE 2 :** La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel du marché de 5 000 € HT (Cinq mille euros hors taxes) et d'un montant maximum annuel de 15 000 € HT (Quinze mille euros hors taxes).

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est renouvelé tacitement par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **05 NOV. 2012**

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE





66

## VILLE DE MENNECY

DEC 310 12 164

### DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la fourniture de livres, bandes dessinées/Mangas, livres scolaires pour les besoins de la médiathèque, des écoles et divers services de la ville de Mennechy - Lot 6 : manuels scolaires tous niveaux (CE/CM).**

### DECIDE

**ARTICLE 1er :** Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.07-105, ayant pour objet « **la fourniture de livres, bandes dessinées/Mangas, livres scolaires pour les besoins de la médiathèque, des écoles et divers services de la ville de Mennechy - Lot 6 : manuels scolaires tous niveaux (CE/CM)** », à intervenir avec la **Société KLD LETTRES ET MOTS – ZAC DE MONTVRAIN II – RUE JEAN COCTEAU – 91540 MENNECY**, représentée par **Monsieur TEPIE Nathanael, Gérant.**

**ARTICLE 2 :** La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant minimum annuel du marché de 4 000 € HT (Quatre mille euros hors taxes) et d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT (Vingt mille euros hors taxes).  
Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est renouvelé tacitement par période d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 3 ans.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **05 NOV. 2012**

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



# MAIRIE DE MENNECEY

20120065  
☎ : 01.69.90.00.00  
☎ : 01.69.90.73.99  
Boîte Postale n° 1  
91541 MENNECEY  
[www.mennecey.fr](http://www.mennecey.fr)  
[pm@mennecey.fr](mailto:pm@mennecey.fr)

DEC. 317.12.165

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Mennecey,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

**VU** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDÉRANT** l'intervention de la société « M.T.C.R » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la Convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecey et la société « **M.T.C.R** ».

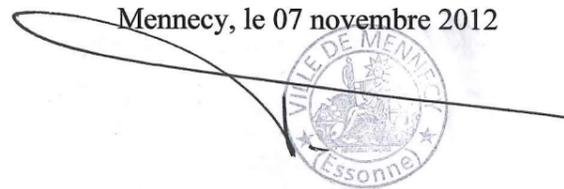
**Article 2 :** Pour l'action « APPRENTISSAGE A LA CONDUITE DES SCOOTERS » ladite société sera rémunérée pour un montant de 1000,00€ TTC.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Mennecey, le 07 novembre 2012



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecey**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**



# VILLE DE MENNECEY

www.mennecey.fr

**Service Culturel**  
Espace Culturel Jean-Jacques Robert  
Tél : 01 69 90 04 92  
Fax : 01 64 57 30 95  
Courriel : [culturel@mennecey.fr](mailto:culturel@mennecey.fr)

**Ref : DEC31912166**  
**Objet : Contrat Musique à Mennecey**

**DECISION DU MAIRE**  
**CONTRAT MUSIQUE A MENNECEY**

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et l'association « Musique à Mennecey » représentée par Madame Cathy HERLIN-GADOUIN en sa qualité de Présidente, dont le siège se situe Espace Culturel Jean-Jacques Robert, Parc de Villeroy 91540 MENNECEY.

L'association « Musique à Mennecey » donnera une représentation tout public du « Petit Tailleur » d'Harsanyi et du « Carnaval des Animaux » de Saint Saens , le samedi 1<sup>er</sup> décembre à 16h00 en l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert.

**Article 2 :** La municipalité versera à l'association « Musique à Mennecey » la somme de 6 300 € TTC, sur présentation d'une facture.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 14 novembre 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Maire de Mennecey.  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE



## VILLE DE MENNECY



www.mennechy.fr

## Service Culturel

Espace Culturel Jean-Jacques Robert

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : [culturel@mennechy.fr](mailto:culturel@mennechy.fr)

Ref : DEC32812168

Objet : Contrat Musique à Mennechy « Le Carnaval des Animaux »

**DECISION DU MAIRE****CONTRAT MUSIQUE A MENNECY  
« Le Carnaval des animaux »**

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte le contrat entre la Ville de Mennechy et l'association « Musique à Mennechy » représentée par Madame Cathy HERLIN-GADOUIN en sa qualité de Présidente, dont le siège se situe Espace Culturel Jean-Jacques Robert, Parc de Villeroy 91540 MENNECY.

L'association « Musique à Mennechy » donnera une représentation tout public du « Carnaval des Animaux » de Saint Saens, le Vendredi 07 décembre à 10h00 en l'Espace Culturel Jean-Jacques Robert.

**Article 2 :** La municipalité versera à l'association « Musique à Mennechy » la somme de 1 500 € TTC, sur présentation d'une facture.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire
- Madame l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 23 novembre 2012

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,  
Maire de Mennechy.  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE





20120068

GB

**VILLE DE MENNECY**

DEC 334 12 170

**DECISION DU MAIRE****Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 1 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 8 à 11 ans.****DECIDE**

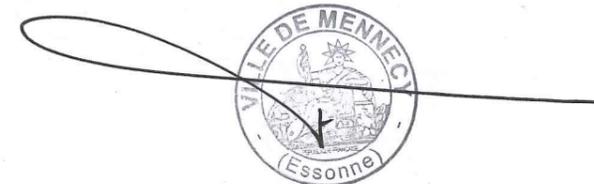
**ARTICLE 1er :** Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.09-109, ayant pour objet «**l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 1 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 8 à 11 ans**», à intervenir avec la **Société NSTL – 140 RUE LEON GEFFROY – 94 400 VITRY SUR SEINE**, représentée par Monsieur Guillaume ROULLET, Directeur général.

**ARTICLE 2 :** La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant par enfant est de **845€**  
La durée de chaque lot du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans chaque acte d'engagement pour chacun des lots.  
Le marché sera réalisé en quatre commandes au total.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **03 DEC. 2012****Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## VILLE DE MENNECY

DEC 334 12 171

## DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 2 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 12 à 16 ans**

## DECIDE

**ARTICLE 1er :** Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.09-109, ayant pour objet «**l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 2 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 12 à 16 ans**», à intervenir avec la **Société ADAV - 10 BIS RUE DU COLLEGE - 59 380 BERGUES**, représentée par Monsieur SZYMANIAK José, Président du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 2 :** La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant par enfant est de **730€**.

La durée de chaque lot du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans chaque acte d'engagement pour chacun des lots.

Le marché sera réalisé en quatre commandes au total.

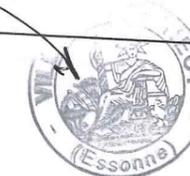
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **03 DEC. 2012**

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## VILLE DE MENNECY

DEC 334 12 172

### DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 3 : séjour d'été à la mer pour les 8 à 11 ans.**

### DECIDE

**ARTICLE 1er :** Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.09-109, ayant pour objet «**l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 3 : séjour d'été à la mer pour les 8 à 11 ans**», à intervenir avec la **Société NSTL - 140 RUE LEON GEFFROY - 94 400 VITRY SUR SEINE**, représentée par représentée par Monsieur Guillaume ROULLET, Directeur général.

**ARTICLE 2 :** La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant par enfant est de **1099€**.  
La durée de chaque lot du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans chaque acte d'engagement pour chacun des lots.  
Le marché sera réalisé en quatre commandes au total.

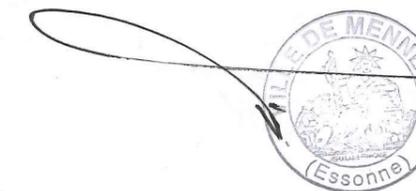
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **03 DEC. 2012**

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## VILLE DE MENNECY

DEC 334 12 173

### DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 4 : séjour d'été à la montagne pour les 12 à 16 ans**

### DECIDE

**ARTICLE 1er :** Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.09-109, ayant pour objet «**l'organisation de quatre séjours au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 4 : séjour d'été à la montagne pour les 12 à 16 ans**», à intervenir avec la Société NSTL – 140 RUE LEON GEFFROY – 94 400 VITRY SUR SEINE, représentée par représentée par Monsieur Guillaume ROULLET, Directeur général.

**ARTICLE 2 :** La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant par enfant est de **1120€**.

La durée de chaque lot du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans chaque acte d'engagement pour chacun des lots.

Le marché sera réalisé en quatre commandes au total.

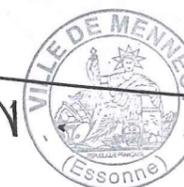
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **03 DEC. 2012**

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE





bb

## VILLE DE MENNECY

DEC 334 12 174

### DECISION DU MAIRE

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 et suivants du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection de la toiture et des façades du presbytère de Mennechy.**

### DECIDE

**ARTICLE 1er :** Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer le marché n° 2012.08-107, ayant pour objet «**la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection de la toiture et des façades du presbytère de Mennechy** », à la Société **SHELTER CONSULTING - 55 avenue Marceau - 75 016 PARIS**, représentée par Monsieur DELCAUSSE Christian, Gérant.

**ARTICLE 2 :** La détermination du montant de ce Marché est exprimé au regard de son objet, en euros. Le montant est de **15 968€ H.T** (Quinze mille neuf cent soixante-huit euros hors taxes) soit d'un montant de **19 097.73€ T.T.C** (Dix-neuf mille quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-treize centimes d'euros toutes taxes comprises)

Le présent marché est conclu pour une période de 6,5 mois à compter de sa notification.

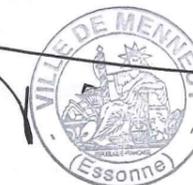
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **03 DEC. 2012**

**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



# MAIRIE DE MENNECY

20120073

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.69.90.73.99

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECY

[www.mennechy.fr](http://www.mennechy.fr)[pm@mennechy.fr](mailto:pm@mennechy.fr)

DEC. 319.12.167

## DECISION DU MAIRE

**Le Maire de la commune de Mennechy,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

**VU** la loi 99-5 du 6 janvier 1999

**VU** le Code Rural notamment l'article L 211-11 et L 211-22 et suivants

**VU** le règlement sanitaire départemental

**VU** la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

**CONSIDÉRANT** l'intervention de la société « **SACPA** » dans le cadre de la capture des animaux errants dangereux ou blessés sur la voie publique, du ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et la gestion de la fourrière animale.

**VU** la convention jointe en annexe,

### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennechy et la société « **SACPA** » sise RD 132- 2 lieu-dit « Les Emondants » 91580 SOUZY LA BRICHE.

**Article 2 :** La société **SACPA**, inscrite au registre du commerce d'Agen sous le numéro **B393455316**, est chargée de la gestion des animaux sur le territoire public de la commune. Le montant relatif aux interventions s'élève à :

**0.683 euros HT par an et par habitant**

**Référence INSEE : recensement légal, 13580 habitants, TVA de 19,6% en sus.**

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Mennechy, le 04 décembre 2012



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**

**Maire de Mennechy**

**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**

DELIBERATION	N°1 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°2

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au BP 2012 de la Ville, et se présente comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Chap/ Compte	Article	O/ R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	+ 205,37	
040	21312	O	01	Bâtiments scolaires	+7 199,14	
040	21318	O	01	Autres bâtiments publics	+ 8 534,29	
20	2031	R	213	Immobilisations incorporelles	+ 10 000,00	
20	2051	R	020	Concessions, droits similaires	+ 5 000,00	
21	21318	R	020	Immobilisations corporelles	- 15 000,00	
21	2118	R	01	Autres terrains	+ 600 000,00	
041	204412	O	01	Public. bâtiments et instal.	+16 163,46	
041	2112	O	01	Terrains de voirie	+ 3 998,00	
041	2118	O	01	Autres terrains	+ 48 999,00	
10	10251	R	822	Dons et legs en capital		+ 2 000,00
10	10222	R	01	FCTVA		+ 2 974,66
10	10223	R	01	TLE		+ 23 811,54
13	1322	R	822	Régions		+ 15 302,00
13	1328	R	213	Autres		- 8 848,87
13	1341	R	213	DETR		- 6 985,40
13	1381	R	810	Etat et établissements nationaux		- 12 520,50
16	1641	R	01	Emprunts		+ 600 000,00
040	28031	O	01	Amortis. Frais d'études		+ 205,37
041	1328	O	01	Autres		+ 52 997,00
041	2118	O	01	Autres terrains		+ 16 163,46
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>+ 685 099,26</b>	<b>+ 685 099,26</b>

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

#### PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

#### POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

#### ABSENTS :

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### FONCTIONNEMENT

Chap/ Compte	Article	O/ R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042	R	01	Achats Prestations de service	+ 90 000,00	
011	6156	R	01	Maintenance	+ 30 000,00	
012	64111	R	020	Rémunérations principales	+ 150 000,00	
022	/	R	01	Dépenses imprévues	- 111 335,39	
66	66111	R	01	Intérêts réglés à l'échéance	- 2 000,00	
66	6615	R	01	Intérêts c/courants, dépôts	- 2 000,00	
67	6714	R	112	Bourses et prix	+ 3 000,00	
67	6714	R	020	Bourses et prix	+ 350,00	
67	6718	R	020	Autres charges exceptionnelles	+ 1 100,00	
67	673	R	020	Titres annulés (exec. Ant.)	+ 1 900,00	
68	6811	O	01	Dotations amortis. Immo	+ 205,37	
68	6817	R	01	Dotations aux prov. pour dépréciation actif	+ 7 113,88	
014	73925	R	01	Fonds de péréquation recettes fiscales	+11 256,00	
013	6419	R	020	Remb. Rémunération du pers.		+ 140 553,48
013	6459	R	020	Remb. Sur charges de sécu.		+ 7 332,00
013	6479	R	020	Remb. Autres charges sociales		+ 446,67
042	722	O	01	Immobilisations corporelles		+ 15 733,43
70	7023	R	823	Menu produits forestiers		- 4 000,00
73	73111	R	01	Taxes foncières et habitation		+ 11 256,00
74	7478	R	422	Autres organismes		- 33 082,57
74	7478	R	64	Autres organismes		+ 21 898,40
74	7478	R	020	Autres organismes		+ 6 580,95
74	74835	R	01	Comp. Exonération taxe habit		+ 7 205,37
74	7488	R	112	Autres attribut. et participations		- 1 447,75
78	7817	R	01	Reprises sur provisions pour dépréciation actifs		+ 7 113,88
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>					<b>+ 179 589,86</b>	<b>+ 179 589,86</b>

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2012 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

<b>ADOPTE A LA MAJORITE</b>
<b>POUR : 26</b>
<b>CONTRE : 5</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

DELIBERATION	N°2 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 AVEC PAIEMENTS FRACTIONNES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU l'avis de la Commission Sports, Culture et Vie Associative, en date du 23 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 22 novembre 2012,

VU la liste de répartition des subventions au profit des associations, jointe en annexe,

**CONSIDERANT** que les associations tiennent à Mennecy une place toute particulière en raison notamment de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part en raison du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles, mais aussi dans le cadre des activités à vocation sociale.

**CONSIDERANT** également que certaines associations inscrites au plan national interviennent dans le domaine caritatif, et dans le domaine de la recherche médicale.

**CONSIDERANT** que certaines associations bénéficient d'une convention d'objectifs.

**CONSIDERANT** que celles-ci ont atteints leurs objectifs pour l'année 2012.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder aux associations les subventions 2013, conformément à la liste jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants correspondants, ainsi que tout document s'y rapportant,

**DIT** que l'attribution des subventions 2013 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2013, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au plus tard, sur la base des justificatifs fournis par les associations (rapport d'activité et rapport financier), en juillet 2013.

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

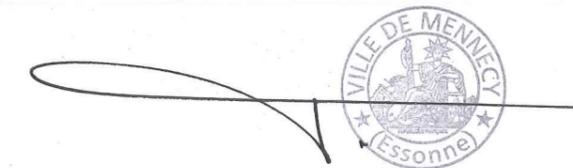
**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Cb

DIT que les crédits seront inscrits et prévus, au Budget Primitif 2013



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

**ADOPTE A LA MAJORITE**

<b>POUR : 24</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 4</b> <b>ABSENT : 1</b> <b>NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3</b>
--

*Ne prennent pas part au vote, Mesdames Marie Laure BRANLÉ et Patricia MOULÉ administratrices au sein d'associations attributaires d'une subvention municipale ainsi que Monsieur Dominique DUCHOSAL, Vice-Président d'une association.*

DELIBERATION	N°3 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	INDEMNITE DE CONSEIL 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 22 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**ACCORDE** au Receveur Municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2012, d'un montant brut de 2 646,53 €, soit 2 438,51 € net.

**DIT** que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal 2012.




**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecey,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

<p><b>ADOpte A LA MAJORITE</b>  <b>POUR</b> : 26  <b>CONTRE</b> : 5  <b>ABSTENTION</b> : 0  <b>ABSENT</b> : 1</p>
---

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :***Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°4 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme »,

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au budget principal 2012, et décisions modificatives s'y rapportant, aux chapitres suivants :

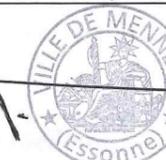
Comptes d'immobilisations	Inscriptions budgétaires 2012
20 – immobilisations incorporelles	299 010,34 €
204 – subventions d'équipement versées	35 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	1 907 238,73 €
23 – immobilisations en cours	2 261 960,33 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 22 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Comptes d'immobilisations	Autorisation préalable avant adoption du Budget primitif 2013
20 – immobilisations incorporelles	74 752,59 €
204 – subventions d'équipement versées	8 750,00 €
21 – immobilisations corporelles	476 809,68 €
23 – immobilisations en cours	565 490,08 €



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE****POUR : 31****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****ABSENT : 1**

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 7 décembre 2012

**Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°5 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	REMISE DE RECOMPENSES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU LIVRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mennecy organise les 7, 8 et 9 décembre 2012, le 3<sup>ème</sup> Festival du Livre,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mennecy souhaite récompenser le premier roman de 3 auteurs francophones franciliens,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mennecy souhaite récompenser les meilleurs travaux des élèves de CM1, CM2, collégiens et lycéens ayant participé à des concours d'écriture,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mennecy souhaite acquérir des ouvrages de l'auteur ayant remporté le concours dit de « Speed Dating »,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mennecy souhaite également récompenser les participants au grand Quizz Littéraire organisé pendant le salon,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le montant et la nature de ces prix,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'attribuer un chèque d'une valeur de 1 200 Euros au lauréat du Grand Prix de la Ville de Mennecy, de 700 Euros au lauréat du prix du jury et de 500 Euros au lauréat du prix de Villeroy,

**DECIDE** d'acquérir pour 2 000 Euros de livres du gagnant du « Speed dating » littéraire,

**DECIDE** d'attribuer des bons d'achats pour la somme totale de 1 060 Euros, aux gagnants des différents concours organisés dans le cadre du Festival du Livre, de la manière suivante :

- Pour les scolaires :
  - 2 bons d'achat d'une valeur de 50 Euros pour la meilleure copie de CM2 et la meilleure copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;
  - 2 bons d'achat d'une valeur de 40 Euros pour la 2ème copie de CM2 et la 2ème copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;
  - 2 bons d'achat d'une valeur de 30 Euros pour la 3<sup>ème</sup> copie de CM2 et la 3<sup>ème</sup> copie de CM1 désignées par le Jury municipal ;

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

#### PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

#### POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

#### ABSENTS :

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120081

- Pour les collégiens :
  - 3 bons d'achat d'une valeur de 50 € pour la meilleure copie de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> désignées par le Jury municipal ;
  - 3 bons d'achat d'une valeur de 40 € pour la 2<sup>ème</sup> copie de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> désignées par le Jury municipal ;
  - 3 bons d'achat d'une valeur de 30 € pour la 3<sup>ème</sup> copie de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> désignées par le Jury municipal ;

- Pour les lycéens :
  - 1 bon d'achat de 50 € pour la meilleure copie de seconde ;
  - 1 bon d'achat de 40 € pour la deuxième copie de seconde ;
  - 1 bon d'achat de 30 € pour la troisième copie de seconde ;

En cas de participation au concours d'une classe de 2<sup>nd</sup> Professionnelle, les mêmes récompenses seront attribuées.

- Pour les gagnants du Quizz littéraire : 10 bons d'achat de 10 € ;

**DIT** que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2012



**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de MenneCY,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

bb

DELIBERATION	N°6 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2012 relative au rapport d'activité 2011 de la CCVE,

**VU** le rapport d'activité annuel 2011 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit en faire communication au Conseil Municipal, en séance publique,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité annuel 2011 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecey,**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE**

28005105

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Composant le Conseil : 32**

**En exercice : 32**

**Présents à la séance : 24**

**Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Carina COELHO-VALENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120083

66

DELIBERATION	N°7 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR LES EXERCICES 2011-2012 DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (GENDARMERIE DE MENNECY)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

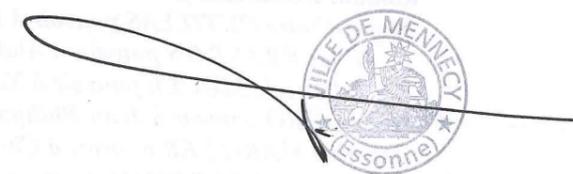
VU le bail emphytéotique par la Commune de MENNECY au profit de la Société Nationale Immobilière (Gendarmerie) en date du 14 juin 2010,

VU le rapport d'activité sur les exercices 2011-2012 (arrêté au 5 octobre 2012), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2011-2012 (arrêté au 5 octobre 2012) sur les travaux effectués par le Groupe SNI, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Brigade de Gendarmerie de Mennecy.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Cb

DELIBERATION	N°8 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR LES EXERCICES 2011-2012 DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SOCIETE EXTERIMMO (TRESORERIE DE MENNECY)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

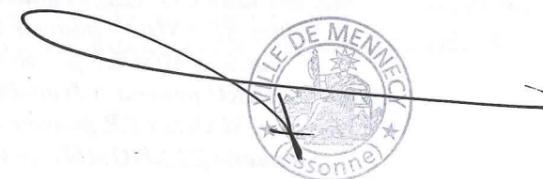
VU le bail emphytéotique conclu entre la Commune de MENNECY et la Société EXTERIMMO (pour la Trésorerie Municipale) en date du 9 juin 2010,

VU le rapport d'activité sur les exercices 2011-2012 (arrêté au 5 octobre 2012), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2011-2012 (arrêté au 5 octobre 2012) sur les travaux effectués par la Société EXTERIMMO, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Trésorerie Municipale de Mennecy.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°9 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION ET L'ENTRETIEN DES FOSSES ET VIDANGES, DRAINAGE ET L'IRRIGATION DE LA REGION DE MENNECY (S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le Décret n° 95 635 du 6 mai 1995 relatif à ce même rapport d'activité en précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

VU le rapport d'activité 2011 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy) présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2011 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecy (Syndicat Intercommunal pour l'amélioration et l'Entretien des Fossés et Vidanges, Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy),

**DIT** que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.




**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°10 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2011 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2011 présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation dudit rapport lors de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 15 novembre 2012,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rédiger un rapport d'activité annuel de la Commission Communale d'Accessibilité,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2011 de la Commission Communale d'Accessibilité, relatif aux travaux d'amélioration d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments.

**DIT** que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.




**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Cb

DELIBERATION	N°11 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE AU TITRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN D'UNE PROPRIETE SITUEE 7, RUE DE L'ORMETEAU ET 9, RUE DU PUIITS MASSE A MENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 janvier 1991 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune dans le cadre des délégations énumérées dans l'article L.2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° DEC 268 12 141, en date du 24 septembre 2012, décidant de l'exercice par celui-ci du droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire sur la propriété sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 00 ha 19 a 68 ca appartenant aux consorts DUPRE : M. Jean DUPRE et M. Roger DUPRE, composée de bâtiments vendus en totalité d'une surface utile ou habitable de 100 m<sup>2</sup> et d'un local commercial occupé en vue de la création de places de stationnement et de l'agrandissement d'un équipement collectif, l'Ecole de l'Ormeteau, située au 9, rue de l'Ormeteau, et jouxtant ces terrains.

VU l'estimation des domaines en date du 14 septembre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 22 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie- Sécurité et Bâtiments en date du 23 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**CONFIRME**, suite à l'exercice du droit de préemption par Monsieur le Maire, l'acquisition par la Commune de la propriété sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et 69, d'une superficie totale de 00 ha 19 a 68 ca appartenant aux consorts DUPRE : M. Jean DUPRE et M. Roger DUPRE, composée de bâtiments vendus en totalité d'une surface utile ou habitable de 100 m<sup>2</sup> et d'un local commercial occupé en vue de la création de places de stationnement et de l'agrandissement d'un équipement collectif, l'Ecole de l'Ormeteau, située au 9, rue de l'Ormeteau, et jouxtant ces terrains.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de cette propriété pour le compte de la Commune et tout autre document nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

78008108

20120088

66

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

**André PINON, Xavier DUGOIN**(à partir de 20h10), **Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ**

### POUVOIRS :

**Romain BOSSARD** pouvoir à **Anne-Marie DOUGNIAUX**  
**Marie-Claire CUTILLAS** pouvoir à **Elisabeth VASSEUR**  
**Gilles BRANDON** pouvoir à **Alain LE QUELLEC**  
**Patricia MOULÉ** pouvoir à **Xavier DUGOIN**  
**Claude GARRO** pouvoir à **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Damien MARILLER** pouvoir à **Christian RICHOMME**  
**Stéphane DELHOMME** pouvoir à **Thierry GUEZO**

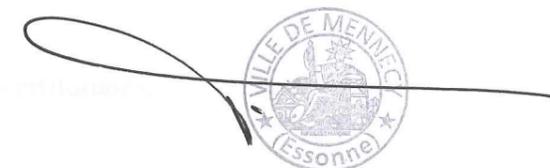
### ABSENTS :

**Stéphanie MORLON-GIMENEZ** \*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Carina COELHO-VALENTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DIT que le prix de vente est fixé à 600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS) plus 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) de commission de frais d'agence, et 8 000 € de frais d'actes notariés.

DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy,**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**

### ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

DELIBERATION	N°12 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UNE PARTIE DE LA RD 153 SUITE A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°19 EN VUE DU CLASSEMENT DE CETTE PORTION DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la lettre du Conseil Général de l'Essonne, en date du 28 septembre 2012, sollicitant le déclassement du domaine public départemental d'une partie de la RD 153 dans sa section comprise entre la rue de l'Abreuvoir et l'avenue de Villeroy (une partie de la rue de Paris, le souterrain actuel sous les voies ferrées, une partie de la rue du Maréchal de Hautescloque dit Leclerc, le giratoire du 8 mai 1945 et l'Avenue Darblay), en vue de son classement dans le domaine public communal, dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°19,

VU le plan ci-annexé,

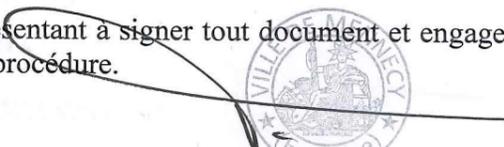
VU l'avis de la Commission Urbanisme Travaux Voirie Sécurité et Bâtiments en date du 23 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,****DONNE SON ACCORD:**

**AU DECLASSEMENT** du domaine public départemental d'une partie de la RD 153 dans sa section comprise entre la rue de l'Abreuvoir et l'avenue de Villeroy (une partie de la rue de Paris, le souterrain actuel sous les voies ferrées, une partie de la rue du Maréchal de Hautescloque dit Leclerc, le giratoire du 8 mai 1945 et l'Avenue Darblay), du PR 25.530 vers le PR 24.600 soit une longueur d'environ 930 mètres linéaires, selon le plan ci-annexé.

**AU PROJET DE CLASSEMENT** dans le domaine public communal de cette portion de voie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et engager toute action permettant de mener à son terme cette procédure.

  
**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
 Maire de Mennecy,  
 1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°13 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ABREUVOIR SUITE A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°19 EN VUE DU CLASSEMENT DE CETTE PORTION DE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la lettre du Conseil Général de l'Essonne, en date du 28 septembre 2012, sollicitant le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de l'Abreuvoir dans sa section comprise entre la rue de Paris (RD 153) et le carrefour giratoire avec la future déviation, en vue de son classement dans le domaine public départemental, dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°19,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme Travaux Voirie Sécurité et Bâtiments en date du 23 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,****DONNE SON ACCORD:**

**AU DECLASSEMENT** du domaine public communal d'une partie de la rue de l'Abreuvoir dans sa section comprise entre la rue de Paris (RD 153) et le carrefour giratoire avec la future déviation, du PR 25.530 vers le PR 25.370 soit une longueur d'environ 160 mètres linéaires, selon le plan ci-annexé.

**AU PROJET DE CLASSEMENT** dans le domaine public départemental de cette portion de voie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et engager toute action permettant de mener à son terme cette procédure.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

#### PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

#### POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

#### ABSENTS :

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Carina COELHO-VALENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°14 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	INSTALLATIONS CLASSEES - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME DE VALORISATION ET DE NEGOCE DE DECHETS ET MATERIAUX DU BTP PAR LA SOCIETE SEMARDEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECHARCON

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.512-14 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le récépissé de déclaration n° 2010-0073 délivré le 15 juillet 2010 à la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des déchets et des Energies Locales (SEMARDEL) pour l'exploitation de l'activité suivante relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- N°2517-2 (D) : station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant de 66 700 m<sup>3</sup>,

VU la demande du 15 octobre 2010, complétée les 13 février 2012 et 27 juillet 2012, par laquelle la Société d'Economie Mixte d'Action pour le Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL), dont le siège social est situé Ecosite de Vert-le Grand – BP 2 – 91810 VERT-LE-GRAND, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation classée sur le territoire de la commune d'ECARCON (91540), Ecosite de Vert-le-Grand - Lieu-dit « Les Soixante » - Parcelle n°249 :

• relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- N°2515-1 (A) : installation de concassage des bétons de démolition et criblage des déchets de chantiers de gros œuvre, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 450 kW (puissance du concasseur mobile = 350 kW – puissance du cribles = 100 kW),
- N°2517-1 (A) : station de transit de déchets du BTP inertes, la capacité de stockage étant de 106 300 m<sup>3</sup>,
- N°2713-1 (A) : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, issus du processus de tri des bétons de démolition, la surface étant de 10 515 m<sup>2</sup>,
- N°2714-1 (A) : installation de tri de déchets de chantier de gros œuvre, la capacité de stockage étant de 10 290 m<sup>3</sup>,
- N°2716 (A) : installation de transit, regroupement ou tri de mâchefer de qualité V, la capacité de stockage étant de 16 300 m<sup>3</sup>,

.../...

• relevant des rubriques suivantes de la loi sur l'eau :

- 1.1.1.0 (D) : création d'un forage, prélèvement journalier de 35 m<sup>3</sup>,
- 1.1.2.0 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage,

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact et une étude de dangers,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2012,

**CONSIDERANT** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 septembre 2012 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E12000139/78 du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 11 octobre 2012, désignant Monsieur Michel LABBE, ingénieur divisionnaire de l'Équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques LESNE, ancien ingénieur en chef des travaux publics d'Etat, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/650 du 31 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation présentée par la Société SEMARDEL en vue d'exploiter une plate-forme de valorisation et de négoce de déchets et matériaux du BTP sur le territoire de la Commune d'ECHARCON,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 23 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le dossier,

**CONSIDERANT** que l'étude présentée est située à l'écart des zones d'habitation,

**CONSIDERANT** le besoin d'une nouvelle plate-forme dédiée aux produits minéraux et déchets inertes exprimé les entreprises de chantiers qui voient leur coût de gestion des déchets augmenter substantiellement,

**CONSIDERANT** l'emplacement de cette plate-forme située à côté du futur centre de tri de déchets de chantiers de second-œuvre, et du Centre Intégré de Traitement de Déchets (CITD) dont la production de mâchefers sera intégralement récupérée sur site,

**CONSIDERANT** que la proximité des axes routiers à grande circulation du sud de l'agglomération parisienne, la francilienne (RN 104) et l'autoroute A6 permet de répondre au besoin affiché dans le SDRIF et de stimuler l'activité économique en milieu rural,

**CONSIDERANT** que la zone de l'Ecosite est équipée de voiries dimensionnées pour la circulation de poids-lourds et d'un accès à l'installation de fait par le rond-point aménagé sur la route départementale RD 31, reliant Vert-le-Grand à Bondoufle,

**CONSIDERANT** que les potentiels de dangers du site sont correctement identifiés,

**CONSIDERANT** que les moyens de secours et d'intervention sont en relation avec l'importance des enjeux de l'environnement du site,

**APRES DELIBERATION,**

**EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation du 15 octobre 2010, complétée les 13 février 2012 et 27 juillet 2012, par laquelle la Société d'Economie Mixte d'Action pour le Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL), dont le siège social est situé Ecosite de Vert-le Grand - BP 2 - 91810 VERT-LE-GRAND, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation classée sur le territoire de la commune d'ECARCON (91540), Ecosite de Vert-le-Grand - Lieu-dit

« Les Soixante » - Parcelle n°249, relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- N°2515-1 (A) : installation de concassage des bétons de démolition et criblage des déchets de chantiers de gros œuvre, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 450 kW (puissance du concasseur mobile = 350 kW – puissance du cribles = 100 kW),
  - N°2517-1 (A) : station de transit de déchets du BTP inertes, la capacité de stockage étant de 106 300 m<sup>3</sup>,
  - N°2713-1 (A) : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, issus du process de tri des bétons de démolition, la surface étant de 10 515 m<sup>2</sup>,
  - N°2714-1 (A) : installation de tri de déchets de chantier de gros œuvre, la capacité de stockage étant de 10 290 m<sup>3</sup>,
  - N°2716 (A) : installation de transit, regroupement ou tri de mâchefer de qualité V, la capacité de stockage étant de 16 300 m<sup>3</sup>,
- relevant des rubriques suivantes de la loi sur l'eau :
    - 1.1.1.0 (D) : création d'un forage, prélèvement journalier de 35 m<sup>3</sup>,
    - 1.1.2.0 : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage,



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

<b>ADOPTE A LA MAJORITE</b>
<b>POUR : 30</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 1</b>
<b>ABSENT : 1</b>

DELIBERATION	N°15 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA FERMETURE DE LA RESERVE AFIN DE CREER UNE SALLE DE BRIDGE ET LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS EXISTANTE AU SEIN DE L'ECOLE « LES MYRTILLES »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11),

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 concernant les installations ouvertes au public,

VU la circulaire n° 94.55 du 7 juillet 1994 considérant le classement de l'établissement en type R de 3<sup>ème</sup> catégorie,

**CONSIDERANT** la nécessité de rénover et de mettre aux normes en vigueur la salle de sports existante de l'école « Les Myrtilles »,

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer la réserve afin de créer une salle pour l'association « Club de Bridge de Mennecy », située actuellement au Parc de Villeroy au 2<sup>ème</sup> étage du Conservatoire de Musique et de Danse, qui a besoin d'une salle de bridge plus spacieuse afin d'y accueillir ses membres de plus en plus nombreux,

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser ces opérations, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire conformément aux articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitat,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire pour la fermeture de la réserve afin de créer une salle de bridge et la rénovation de la salle de sports existante au sein de l'école « Les Myrtilles ».



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
<b>POUR : 30</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE: 1</b>

*Ne prend pas part au vote, Monsieur Roger Le DUDAL, membre du Club de Bridge.*

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°16 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	RAPPORTS D'ACTIVITES 2011 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT et d'EAU POTABLE - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.5,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

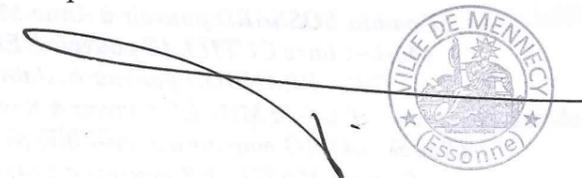
VU les rapports d'activités 2011 relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assuré par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau), joints en annexe de la présente délibération,

VU la présentation des rapports lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication des rapports d'activités 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assuré par le SIARCE,

**DIT** que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.




**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MenneCY,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Composant le Conseil : 32**

**En exercice : 32**

**Présents à la séance : 24**

**Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Carina COELHO-VALENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120095

66

DELIBERATION	N°17 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU (SIARCE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et suivants, les articles L. 5212-16 et L. 5212-17,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 7 mai 2010 portant modification des statuts du SIARCE,

VU la délibération en date du 9 mars 2012 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes par laquelle la communauté d'agglomération a demandé son adhésion au SIARCE,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 27 septembre 2012 modifiant les statuts du SIARCE,

VU le courrier du Président du SIARCE en date du 10 octobre, réceptionné par la Commune le 12 octobre 2012,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts du SIARCE afin :

- De permettre l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine Essonne,
- D'étendre ses compétences afin d'assurer la gestion et la valorisation des berges de Seine et de participer à la reconquête d'un territoire à travers la réalisation de cheminements de liaisons douces et la réappropriation des berges du fleuve par la ville et ses riverains.

VU l'avis de la Commission Urbanisme Travaux Voirie Sécurité et Bâtiments en date du 23 novembre 2012,

VU le projet de nouveaux statuts du SIARCE joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable sur le projet de nouveaux statuts du SIARCE joint en annexe de la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 26**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

20150002

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

#### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

#### PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

#### POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

#### ABSENTS :

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120096

DELIBERATION	N°18 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CCVE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.5,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

VU le rapport d'activité 2011 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne), joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2012,

#### APRES DELIBERATION,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la CCVE,

**DIT** que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE



**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°19 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES SPECTACLES DE TARIF A « Têtes d'affiches », CATEGORIE 3

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 relative à la tarification de certains services municipaux du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal des 04 juillet 2008, 15 juillet 2008, 18 septembre 2008 et 28 octobre 2008, fixant les tarifs complémentaires de certains services municipaux,

VU les délibérations des 25 mars 2009, 04 juin 2009, 24 juin 2010, 17 juin 2011 et 16 septembre 2011 portant actualisation de certains tarifs municipaux,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 23 novembre 2012,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour les spectacles de Tarif A « Têtes d'affiches », catégorie 3, pour des raisons de lisibilité et de cohérence, applicable aux spectacles programmés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire pour les spectacles de Tarif A « Têtes d'affiches », catégorie 3, applicable aux spectacles programmés à compter de janvier 2013, définie de la manière suivante :

Catégorie 1 : Tarif normal : 40 € / Tarif réduit : 35 €  
Catégorie 2 : Tarif normal : 35 € / Tarif réduit : 30 €  
Catégorie 3 : Tarif normal : 30 € / Tarif réduit : 25 €

**DIT** que les recettes seront prévues au budget primitif 2013.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennechy**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR : 26**  
**CONTRE : 5**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE MEMBRES

**Composant le Conseil : 32**

**En exercice : 32**

**Présents à la séance : 24**

**Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

#### PRESENTS :

**André PINON, Xavier DUGOIN**(à partir de 20h10), **Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ**

#### POUVOIRS :

**Romain BOSSARD** pouvoir à **Anne-Marie DOUGNIAUX**  
**Marie-Claire CUTILLAS** pouvoir à **Elisabeth VASSEUR**  
**Gilles BRANDON** pouvoir à **Alain LE QUELLEC**  
**Patricia MOULÉ** pouvoir à **Xavier DUGOIN**  
**Claude GARRO** pouvoir à **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Damien MARILLER** pouvoir à **Christian RICHOMME**  
**Stéphane DELHOMME** pouvoir à **Thierry GUEZO**

#### ABSENTS :

**Stéphanie MORLON-GIMENEZ** \*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Carina COELHO-VALENTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°20 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR L'ANNEE 2013

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Schéma Départemental des enseignements artistiques,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports, Vie Associative en date du 23 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que la Ville de Mennecy peut solliciter une subvention pour le fonctionnement de son conservatoire municipal auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'année 2013,

#### APRES DELIBERATION,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention pour le fonctionnement de son conservatoire municipal auprès du Conseil Général de l'Essonne.

**DIT** que les recettes seront prévues au budget 2013.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy**  
**1er Vice Président de la CCVE**

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>
<b>POUR : 31</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°21 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS (pour la saison culturelle 2012-2013) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL SIGNE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission culture, sports, vie associative en date du 23 novembre 2012,

VU le programme d'actions pour la saison culturelle 2012-2013 joint en annexe,

**CONSIDERANT** que la Commune s'est engagée dans un contrat de développement culturel avec le Conseil Général de l'Essonne pour les saisons 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit être sollicité afin de valider le programme d'actions pour la saison 2012-2013,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le programme d'actions pour la saison culturelle 2012-2013 dans le cadre du Contrat de Développement Culturel signé entre la commune de MenneCY et le Conseil Général de l'Essonne, joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document avec le Conseil Général de l'Essonne dans le cadre de ce programme d'actions.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MenneCY,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE****POUR : 31****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****ABSENT : 1**

20120100  
66

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Composant le Conseil : 32**

**En exercice : 32**

**Présents à la séance : 24**

**Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°22 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	ADOPTION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE CULTUREL POUR LA SAISON 2013 ENTRE LA SOCIETE ELRES ET LA COMMUNE DE MENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission Culture / Sports / Vie Associative en date du 23 novembre 2012,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de développer des partenariats pour développer la programmation culturelle annuelle, et contribuer ainsi à sa réussite,

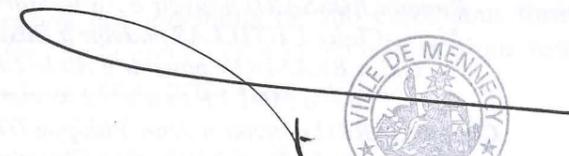
**CONSIDERANT** l'intérêt marqué par la société ELRES, et sa proposition de participer à la mise en œuvre d'une programmation culturelle de qualité,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOpte** le contrat de parrainage à signer entre la société ELRES et la commune de MenneCY,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2013.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MenneCY  
1er Vice Président de la CCVE

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>
<b>POUR : 31</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

66

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 7 décembre 2012

**Composant le Conseil : 32**

**En exercice : 32**

**Présents à la séance : 24**

**Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN(à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°23 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	EVOLUTION DU DISPOSITIF « CHANTIERS CITOYENS »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération en date du 7 mai 2010 créant le dispositif Chantiers Citoyens,

VU l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2012,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, périscolaire, jeunesse en date du 23 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite sensibiliser et encourager les projets citoyens menés par les jeunes de 16 à 22 ans,

**CONSIDERANT** que la Municipalité va solliciter ces mêmes jeunes au travers de chantiers citoyens,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer ce dispositif, pour permettre une participation du plus grand nombre, en réduisant la durée de chaque chantier (une semaine au lieu de deux semaines), soit 30 heures d'action citoyenne,

**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE** l'évolution du dispositif Chantiers Citoyens, en réduisant sa durée à une semaine, soit 30 heures d'action citoyenne.

**DIT** que chaque bénéficiaire percevra une indemnité de 200 € sous forme de chèques vacances, de participation financière de la commune à la réalisation d'une formation BAFA ou de prise en charge partielle des frais liés au permis de conduire,

**DIT** que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2013

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy,**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**

<b><u>ADOPTE A L'UNANIMITE</u></b>
<b>POUR : 31</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

**André PINON, Xavier DUGOIN**(à partir de 20h10), **Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ**

**POUVOIRS :**

**Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX**  
**Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR**  
**Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC**  
**Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN**  
**Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME**  
**Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO**

**ABSENTS :**

**Stéphanie MORLON-GIMENEZ \***

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Carina COELHO-VALENTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°24 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE LIEE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE ET LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE MENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code d'action des familles,

**VU** la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

**VU** la délibération du 24 mars 2010 ratifiant la convention 2009/2012 à intervenir entre la CAF et la ville concernant le Contrat Enfance Jeunesse

**VU** l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jeunesse en date du 23 novembre 2012,

**VU** l'avis de la commission petite enfance, affaires sociales, personnes âgées et jumelage en date du 23 novembre 2012,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 22 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** la demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les établissements d'accueil de loisirs jeunesse et accueil petite enfance de la ville de Mennecy, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy,**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**

**ADOpte A L'UNANIMITE****POUR : 31****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0****ABSENT : 1**

CG

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Composant le Conseil : 32**  
**En exercice : 32**  
**Présents à la séance : 24**  
**Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN(à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°25 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LOISIRS « MAISON DES JEUNES » DE LA VILLE DE MENNECY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code d'action des familles,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces conventions,

VU la délibération en date du 18 décembre 2009 relative à la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service pour l'établissement d'accueil de loisirs « Maison des jeunes » de la ville de Mennecy,

VU l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jeunesse en date du 23 novembre 2012

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 novembre 2012,

VU le projet de convention joint en annexe,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectif et de financement 51-2012 d'une prestation de service pour l'établissement d'accueil de loisirs « Maison des jeunes » de la ville de Mennecy, ci-annexée, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant,



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennecy,**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>
<b>POUR : 31</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

#### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

#### PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

#### POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

#### ABSENTS :

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Carina COELHO-VALENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Cb

DELIBERATION	N°26 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE (RAM)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF du 19 avril 2006 relative aux critères de répartition et d'utilisation des enveloppes relatives à la politique « enfance » et de temps libre,

VU la circulaire de la CNAF du 22 juin 2006 relative aux contrats « enfance et jeunesse »,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

VU la délibération du 24 mars 2010 relative au renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées, Jumelage du 23 novembre 2012

**CONSIDERANT** l'intérêt de la structure à posséder un document fixant un fonctionnement adapté et clarifiant les intentions pédagogiques,

**CONSIDERANT** la demande de la CAF qui souhaite que le RAM bénéficie d'un règlement de fonctionnement identifiable et adaptable aux besoins du public et aux missions du service,

VU le projet de règlement de fonctionnement du Relais Assistante Maternelle joint en annexe,

#### APRES DELIBERATION,

**APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, ci annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent règlement de fonctionnement ci-annexé et à le notifier aux partenaires institutionnels.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MenneCY,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>
<b>POUR</b> : 31
<b>CONTRE</b> : 0
<b>ABSTENTION</b> : 0
<b>ABSENT</b> : 1

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

DELIBERATION	N°27 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

VU le décret 2002 885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L227.4 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées, Jumelage en date du 23 novembre 2012,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 23 novembre 2012,

**CONSIDERANT** le souhait de la Municipalité d'élaborer un nouveau Projet Educatif pour la Ville de Mennecy en relation avec le Contrat Enfance Jeunesse,

**CONSIDERANT** que le Projet Educatif fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subventions, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs,

**CONSIDERANT** que du Projet Educatif dépend le fonctionnement et les orientations pédagogiques des structures accueillant des mineurs sur la commune,

VU le Projet Educatif de la commune joint en annexe,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le Projet Educatif, ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Projet Educatif, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

<b>ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
<b>POUR : 31</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ\**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°28 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	APPROBATION DU SCHEMA PLURIANNUEL DES SERVICES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

VU l'article L. 214.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant qu'il peut être établi dans toutes les communes un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

VU la correspondance en date du 18 septembre 2012 faisant état de la demande du préfet d'élaborer un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les meilleurs délais,

VU la délibération en date du 30 janvier 2012 relative à la carte scolaire sur le territoire de la commune,

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées, Jumelage en date du 23 novembre 2012,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 23 novembre 2012,

**CONSIDERANT** que le schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans est rendu obligatoire par le Préfet de l'Essonne qui demande sa production dans les meilleurs délais,

VU le projet de schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, joint en annexe,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ci- annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document, lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels le cas échéant.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de MenneCY,**  
**1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE**

<b>ADOPTE A LA MAJORITE</b>
<b>POUR : 26</b>
<b>CONTRE : 5</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

### POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

### ABSENTS :

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120107

DELIBERATION	N°29 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	MOTION CONTRE LA BAISSSE DU FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 22 juin 2009, relative aux modes d'accueil de la petite enfance, révisions du dispositif des aides départementales au fonctionnement,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 27 juin 2011, adoptant le nouveau règlement financier du Conseil Général de l'Essonne et modifiant le règlement départemental des subventions accordées par le Département,

VU la délibération Conseil Général de l'Essonne du 2 juillet 2012, relative aux modes d'accueil de la petite enfance, nouveau dispositif d'aides financières en fonctionnement pour les modes d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que le nouveau règlement des aides financières en faveur des établissements d'accueil petite enfance prévoit de soutenir certains dispositifs innovants et expérimentaux dont le surcoût pour les collectivités ne sera pas couvert par les aides complémentaires décidées par le Conseil Général de l'Essonne,

CONSIDERANT que le changement des modes de financement des établissements d'accueil Petite Enfance va réduire considérablement le soutien financier que le Département apportait aux communes,

CONSIDERANT que cette décision, bien qu'elle relève de la seule responsabilité du Département, a été prise sans information préalable auprès des communes gestionnaires d'établissement Petite Enfance,

CONSIDERANT que cette décision va freiner les projets de développement de ce service public, essentiel pour les familles,

CONSIDERANT que la Commune de Mennecy va perdre près de 100 000 € de subvention annuelle du fait de cette décision, perte de recette qui fragilisera l'élaboration du budget primitif communal à partir de 2013,

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Gb

**APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE** la motion contre la baisse du financement du Conseil Général de l'Essonne pour les établissements d'accueil Petite Enfance,

**DIT** que cette motion sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Maire de Mennechy,**  
**1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE**

**ADOPTE A LA MAJORITE****POUR : 26****CONTRE : 0****ABSTENTION : 5****ABSENT : 1**

G6

DELIBERATION	N°30 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	AJUSTEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article 212-7,

VU la délibération en date du 30 janvier 2012, relative à la modification de la carte scolaire sur le territoire de la commune,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jeunesse en date du 23 novembre 2012,

**CONSIDERANT** la construction de plusieurs programmes immobiliers sur la commune entre 2012 et 2014,

**CONSIDERANT** la dénomination de nouvelles rues sur la commune, il convient de procéder à certaines modifications afin d'intégrer ces rues au secteur scolaire en vigueur,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'ajuster le secteur scolaire comme il suit :

**Concernant le Groupe Scolaire de la Jeannotte**

Intégration des rues suivantes dans le périmètre du groupe scolaire de la Jeannotte :

- Rue Philippe Seguin
- Rue Faraday
- Rue Newton
- Rue Charles Peguy
- Rue Georges Sand
- Rue Jean Cocteau
- Rue Louise de Vilmorin
- Rue Colette

**Concernant le groupe scolaire de la Verville**

Déplacement des rues suivantes dans le périmètre du groupe scolaire de la Verville :

- Rue des Bergeronnettes
- Rue des verdiers
- Place des roitelets
- Avenue de Manassé (n°26 au 97)

Intégration nouveau numéro avenue Darblay (n° 14 au 36)

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Concernant l'école Les Myrtilles**

Intégration des rues suivantes dans le périmètre de l'école Les Myrtilles :  
Intégration de la rue du Bellay (programme Nexity) en substitution de la rue Claude Monet (du 2 au 22)



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

**ADOPTE A LA MAJORITE****POUR : 26****CONTRE : 0****ABSTENTION : 5****ABSENT : 1**

Gb

DELIBERATION	N°31 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SEJOURS JEUNESSE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 6 décembre 2010 approuvant la mise en œuvre du nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH,

VU la délibération en date du 23 mars 2012 fixant les tarifs municipaux,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jumelage, Jeunesse, en date 23 novembre 2012,

VU le projet de règlement de fonctionnement joint en annexe,

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'établir un règlement de fonctionnement des séjours de type colonie de vacances définissant les modalités d'inscription, de règlement et d'organisation applicables à l'ensemble des séjours,

**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement des séjours de type colonie de vacances, joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit règlement, ainsi que tout document s'y rapportant.




**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>
<b>POUR : 31</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 0</b>
<b>ABSENT : 1</b>

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°32 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2011 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE MENNECY (ELIOR)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU le rapport annuel d'activités de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire, joint en annexe,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités 2011 de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire.



**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT; Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION	N°33 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE A TEMPS NON COMPLET (2h30 hebdomadaires)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet afin de pourvoir un emploi de professeur d'arts plastiques,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (2h30 hebdomadaires).

**DIT** que ce poste sera pourvu par un agent titulaire. En cas de vacance à venir de ce poste, il pourrait être pourvu par un agent contractuel en l'absence de recrutement d'un agent titulaire et la rémunération serait effectuée selon les indices relatifs entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 7<sup>e</sup> échelon du grade.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2012.



**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de MenneCY,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

81108108

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Composant le Conseil : 32**

**En exercice : 32**

**Présents à la séance : 24**

**Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

**André PINON, Xavier DUGOIN**(à partir de 20h10), **Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ**

**POUVOIRS :**

**Romain BOSSARD** pouvoir à **Anne-Marie DOUGNIAUX**  
**Marie-Claire CUTILLAS** pouvoir à **Elisabeth VASSEUR**  
**Gilles BRANDON** pouvoir à **Alain LE QUELLEC**  
**Patricia MOULÉ** pouvoir à **Xavier DUGOIN**  
**Claude GARRO** pouvoir à **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
**Damien MARILLER** pouvoir à **Christian RICHOMME**  
**Stéphane DELHOMME** pouvoir à **Thierry GUEZO**

**ABSENTS :**

**Stéphanie MORLON-GIMENEZ**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Carina COELHO-VALENTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120114  
66

DELIBERATION	N°34 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	CREATION DE TROIS POSTES EN EMPLOI D'AVENIR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création de trois postes en emplois d'avenir dans le but de favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes bénéficiaires d'un emploi et notamment les jeunes peu ou pas qualifiés pour accompagner leur entrée dans le monde du travail et leur permettre d'accéder à un meilleur niveau de qualification mais aussi de réaliser leur projet,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de procéder à la création de trois postes en emploi d'avenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi,

**PRECISE** que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

**VILLE DE MENNECY**  
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

G6

- **Le public concerné :**

Il s'agit des jeunes bénéficiaires d'un emploi et notamment les jeunes peu ou pas qualifiés pour accompagner leur entrée dans le monde du travail et leur permettre d'accéder à un meilleur niveau de qualification mais aussi de réaliser leur projet. Les jeunes concernés doivent présenter l'un des profils suivants :

- Etre âgé de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) ;
- Etre sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP ;
- Etre en recherche d'emploi.

- **Le contrat de travail :**

Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, prioritairement à temps complet.

- **Les taux de prise en charge :**

Le taux de base est de 75% du SMIC pour les structures du secteur non-marchand, et par conséquent pour les collectivités territoriales.

- **La durée l'aide de l'Etat :**

La durée de l'aide de l'Etat correspond à celle du contrat d'avenir.

- **Les moyens à mettre en œuvre :**

L'employeur s'engage à mobiliser les moyens disponibles pour permettre au jeune recruté d'accéder à des formations et à une qualification. Avec l'aide de la mission locale et/ou du cap emploi, la collectivité territoriale s'engage à construire un plan d'insertion et de qualification adapté au jeune recruté.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2013.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MenneCY,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

66

DELIBERATION	N°35 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	CREATIONS DE POSTES DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET ET D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1 <sup>ere</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET TEMPS COMPLET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste de professeur d'enseignement artistique et 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ere</sup> classe à temps non complet,

**CONSIDERANT** que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>eme</sup> échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;
- Le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>eme</sup> échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ere</sup> classe ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5h30 hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**DECIDE** de procéder à la création de 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ere</sup> classe à temps non complet et temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

6h30 hebdomadaires  
 4h00 hebdomadaires  
 6h50 hebdomadaires  
 8h00 hebdomadaires  
 4h30 hebdomadaires  
 6h30 hebdomadaires  
 7h50 hebdomadaires

**VILLE DE MENNECY**

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN(à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

**PRECISE** que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seraient rémunérés entre :

- Le 1<sup>er</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon du grade pour les professeurs d'enseignement artistique à temps non complet ;
- Le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon du grade pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2013.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de MenneCY,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°36 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, et notamment de supprimer les emplois non pourvus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'Attaché principal ;
  - 1 poste d'Attaché territorial à temps non complet ;
  - 2 postes de Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - 8 postes de Rédacteur territorial ;
  - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe ;
  - 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Soit 15 postes à supprimer pour la filière administrative

- 2 postes d'Ingénieur ;
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe ;
  - 8 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Soit 11 postes à supprimer pour la filière technique

- 1 poste d'ATSEM de 2<sup>e</sup> classe ;
  - 1 poste de Médecin territorial ;
  - 1 poste de Puéricultrice cadre supérieur de santé ;
  - 1 poste de Puéricultrice cadre de santé ;
  - 1 poste de Puéricultrice ;
  - 1 poste d'infirmière à temps non complet
- 6 postes à supprimer pour la filière médico-sociale

- 1 poste d'Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe ;
  - 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe ;
  - 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>e</sup> classe ;
  - 2 postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;
  - 13 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>e</sup> classe ;
  - 2 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>e</sup> classe ;
- 20 postes à supprimer pour la filière culturelle

# VILLE DE MENNECY

## Département de l'ESSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 32****En exercice : 32****Présents à la séance : 24****Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

*André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

**POUVOIRS :**

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

**ABSENTS :**

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Carina COELHO-VALENTE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

66

- 1 poste de Chef de police principal de 1<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste de Chef de service de police municipale de 2<sup>e</sup> classe ;
- 2 postes de Brigadier ;
- 4 postes à supprimer pour la filière Sécurité
  
- 1 poste d'Animateur principal de 1<sup>e</sup> classe.
- 1 poste à supprimer pour la filière Animation

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Attaché principal	A	1	0
Attaché	A	11	10
Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	4	4
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	7	5
Rédacteur	B	12	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	5	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	5	3
Adjoint administratif de 1 <sup>e</sup> classe	C	12	12
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	C	41	41
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur	A	2	0
Technicien principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	6	6
Agent de maîtrise	C	9	9
Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	6	5
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	10	2
Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	C	116	116
Educateur chef de jeunes enfants	B	2	2

Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	7	7
ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
ATSEM de 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2
ATSEM de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0
Médecin	A	1	0
Médecin vacataire		1	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Psychologue	A	1	1
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	0
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice	A	1	0
Infirmière	A	2	1
Rééducateur de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	4	4
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>e</sup> classe	C	27	27
Educateur des activités physiques et sportives de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0
Assistant principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>e</sup> classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	2
Directeur d'enseignement	A	1	1

artistique (poste spécifique)			
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	7	7
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	12	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	42	29
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	16	14
Animateur principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	1	0
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation de 1 <sup>e</sup> classe	C	2	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	C	32	32
Chef de service de police municipal principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0
Chef de service de police municipal principal de 1 <sup>e</sup> classe	B	1	0
Brigadier chef principal	C	3	3
Brigadier	C	4	2
Gardien	C	4	4
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (études surveillées)	C	7	7
Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	1
Emploi vacataire conférencier musée		4	4
Emploi vacataire formateur tonfa		1	1

Contrats d'accompagnement dans l'emploi	6	6
Contrats d'apprentissage	3	3
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (ex sortie d'école)	3	3
Soutien scolaire	3	3



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
Maire de Mennecey,  
1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

DELIBERATION	N°37 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UNE CONCESSION DE LOGEMENT PEUT ETRE ACCORDEE DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE ET DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26/01/1984, modifiée ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 Mai 2012, portant réforme des régimes des concessions de logements dans les Administrations de l'Etat,

**CONSIDERANT** que les dispositions du décret susvisé, inscrite dans la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, sont applicables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte mais dans aussi dans le cadre d'une concession par nécessité absolue de service ;

VU les délibérations des 18 septembre 2002 et 3 juillet 2007 relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service et pour utilité de service,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**DIT** que les fonctions occupées par l'agent bénéficiant d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, doivent comporter un service d'astreinte.

**DIT** que les arrêtés individuels d'attribution devront prévoir une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle.

Gb

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 32

En exercice : 32

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 30 novembre 2012

Séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

### PRESENTS :

*André PINON, Xavier DUGOIN(à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ*

### POUVOIRS :

*Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO*

### ABSENTS :

*Stéphanie MORLON-GIMENEZ \**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Carina COELHO-VALENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DIT que l'emploi pouvant avoir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire avec astreinte sont les suivants :

- Gardien des abords du Parc de Villeroy ;

DIT que les fonctions occupées par l'agent bénéficiant d'un logement dans le cadre d'une concession par nécessité absolue de service ne peuvent plus prévoir la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage ou de certains seulement de ces avantages ;

DIT que les emplois pouvant avoir droit à l'attribution d'une concession par nécessité absolue de service sont les suivants :

- Gardien des locaux du parc de Villeroy (Conservatoire de musique « Joël MONIER ») ;
- Gardien des ateliers municipaux ;
- Gardien de l'ensemble sportif Alexandre RIDEAU ;
- Gardien du complexe sportif Jean-Jacques ROBERT.

DIT que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.



**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennechy,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

DELIBERATION	N°38 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de pourvoir un emploi de technicien bâtiment par voie de mutation,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de procéder à la création d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**DIT** que ce poste sera pourvu par un agent titulaire. En cas de vacance à venir de ce poste, il pourrait être pourvu par un agent contractuel en l'absence de recrutement d'un agent titulaire et la rémunération serait effectuée selon les indices relatifs entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 13<sup>e</sup> échelon du grade.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2013.



**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennecy,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

85105105

**VILLE DE MENNECY**  
**Département de l'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 7 décembre 2012

**Composant le Conseil : 32**

**En exercice : 32**

**Présents à la séance : 24**

**Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

**André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ**

**POUVOIRS :**

**Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO**

**ABSENTS :**

**Stéphanie MORLON-GIMENEZ**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Carina COELHO-VALENTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

20120124

Ob

DELIBERATION	N°39 du 07.12.12 à 20h00
OBJET	CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir la création de 5 postes d'Adjoint d'animation à temps complet afin de répondre à des besoins saisonniers ou temporaires d'accroissement d'activité,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2012,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** de procéder à la création de 5 postes d'adjoints d'animations de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**DIT** que ces postes seront pourvus par des agents non titulaires et la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>e</sup> échelon du grade.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2013.



**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**  
Maire de Mennecy,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCVE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 1**

# VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2012

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Composant le Conseil : 32**

**En exercice : 32**

**Présents à la séance : 24**

**Date de convocation : 30 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 7 décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

**André PINON, Xavier DUGOIN (à partir de 20h10), Annie PIOFFET, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Patrick LEGRIS, Carina COELHO-VALENTE, Jouda PRAT, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Marie-Laure BRANLÉ**

**POUVOIRS :**

**Romain BOSSARD pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX  
Marie-Claire CUTILLAS pouvoir à Elisabeth VASSEUR  
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC  
Patricia MOULÉ pouvoir à Xavier DUGOIN  
Claude GARRO pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT  
Damien MARILLER pouvoir à Christian RICHOMME  
Stéphane DELHOMME pouvoir à Thierry GUEZO**

**ABSENTS :**

**Stéphanie MORLON-GIMENEZ**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Carina COELHO-VALENTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



06

# VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX

Tel: 01 69 90 80 30

Fax: 01 64 57 00 41

JPDC/GG/ED/-12

www.mennechy.fr

Mennechy, le 30 novembre 2012

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 7 décembre 2012 à 20h00  
Salle du Conseil Municipal**

**INFORMATIONS :**

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- |    |                |  |
|----|----------------|--|
| 1  | DEC 6 12 2     | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition du terrain synthétique ainsi que les vestiaires à « l'Association sportive de Fontenay le Vicomte ».   |
| 2  | DEC 10 12 3    | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition du véhicule Renault 9 places au CCAS.  |
| 3  | DEC 32 12 13   | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour l'occupation du gymnase René Guiton à intervenir avec l'association « Parades et Ripostes ».   |
| 4  | DEC 55 12 28   | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour l'occupation du gymnase René Guiton à intervenir avec l'association « Mennechy GR ».   |
| 5  | DEC 121 12 87  | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour l'occupation du gymnase René Guiton à intervenir avec l'association « Ladjal Boxing Club ».  |
| 6  | DEC 234 12 131 | Décision du Maire l'autorisant à signer le Marché N°2012.04-100 ayant pour objet « l'assistance juridique et financière relatif au contrôle de l'exécution du Contrat de partenariat pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire « La Verville à Mennechy » à intervenir avec la Société A3P. |
| 7  | DEC 243 12 132 | Décision du Maire autorisant la trésorerie de Mennechy à rembourser la totalité des dépenses engagées par la Mairie de Brétigny.   |
| 8  | DEC 248 12 133 | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition de locaux scolaires à intervenir avec le CIFAS 59.   |
| 9  | DEC 248 12 134 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestations de services à intervenir avec le FIPE (Formation Intervention Petite Enfance).   |
| 10 | DEC 248 12 135 | Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestations de services à intervenir avec le FIPE (Formation Intervention Petite Enfance).   |
| 11 | DEC 249 12 136 | Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec Neko Institute pour des animations autour du manga.   |
| 12 | DEC 250 12 137 | Décision du Maire l'autorisant à verser une prime à la Société SODEARIF, candidate non retenue et ayant présenté une offre dans le cadre de la consultation relative au contrat de partenariat.  |
| 13 | DEC 251 12 138 | Décision du Maire portant acceptation de la convention relative à la réalisation d'un spectacle pour les jeunes de l'atelier de danse contemporaine de la ville.   |
| 14 | DEC 258 12 139 | Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir pour deux animations ikebana (art floral japonais) qui se dérouleront à la Médiathèque Madeleine de l'Aubespine.   |
| 15 | DEC 264 12 140 | Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition de Mlle LEBACQ, en qualité de comédienne, pour l'animation des ateliers au sein des écoles élémentaires de la ville, pour le Conservatoire municipal.  |
| 16 | DEC 268 12 141 | Décision du Maire l'autorisant à exercer le droit de préemption urbain dont la commune est titulaire sur la propriété sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé.  |

- 17 DEC 270 12 142 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec l'association Diocésaine d'Evry-Corbeil-Essonnes.
- 18 DEC 215 12 143 Décision du Maire l'autorisant à signer les contrats de maintenance des DSA à intervenir avec l'entreprise FND Cardio Course.
- 19 DEC 276 12 144 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec le Bureau VERITAS concernant une mission portant sur la solidarité des structures et la conformité des installations électriques pour un podium installé sur le parking J.J.Robert.
- 20 DEC 278 12 145 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestations de services à intervenir avec la compagnie ARACHNO MUSIC.
- 21 DEC 279 12 146 Décision du Maire portant acceptation de la convention pour la mise à disposition d'une salle à l'Association « Club de Bridge de Mennecey ».
- 22 DEC 290 12 147 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec la Société « CENTAURE IDF ».
- 23 DEC 290 12 148 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la Compagnie Strapathella pour la prestation le temps des histoires.
- 24 DEC 290 12 149 Décision du Maire portant acceptation de la convention à intervenir avec « l'Association sportive de Fontenay Le Vicomte » portant sur l'occupation du terrain synthétique ainsi que des vestiaires du Complexe Alexandre Rideau.
- 25 DEC 290 12 150 Décision du Maire l'autorisant à missionner le Cabinet Molas et Associés afin d'assister la Commune de Mennecey dans le cadre de la procédure de suppression de la ZAC de la Verville.
- 26 DEC 290 12 151 Décision du Maire rapportant la décision n° DEC 104 12 72 suite à une erreur matérielle.
- 27 DEC 291 12 153 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec l'Association Mondiale de Lutte Américaine pour un gala de catch.
- 28 DEC 296 12 155 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestations de services à intervenir avec l'Association « La forêt des enchanteurs ».
- 29 DEC 297 12 156 Décision du Maire portant acceptation du prêt à titre gratuit de l'exposition « Grandes résistances contemporaines » à intervenir avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne.

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 septembre 2012

## ORDRE DU JOUR

### I. FINANCES-AFFAIRES GENERALES

**Rapporteur : Claude GARRO**

1. Décision modificative N°2
2. Subventions 2013 aux associations par anticipation au vote du budget primitif 2013 avec paiements fractionnés
3. Indemnité de conseil 2012 du receveur municipal
4. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2013
5. Remise de récompenses dans le cadre du festival du livre
6. Présentation du rapport d'activité 2011 de la CCVE

**Rapporteur : Jean Philippe DUGOIN CLEMENT**

### II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

**Rapporteur : Anne Marie DOUGNIAUX**

7. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2011-2012 dans le cadre du bail emphytéotique à la société nationale immobilière (Gendarmerie de Mennecey)
8. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2011-2012 dans le cadre du bail emphytéotique à la société EXTERIMMO (Trésorerie de Mennecey)
9. Rapport d'activité 2011 du S.I.P.A.E.F.V.D.I. Région de Mennecey
10. Rapport d'activité annuel 2011 de la commission communale d'accessibilité
11. Acquisition foncière par la commune au titre du droit de préemption urbain d'une propriété située 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du puits masse à Mennecey
12. Déclassement du domaine public départemental d'une partie de la RD 153 suite à la suppression du passage à niveau n°19 en vue du classement de cette portion de voie dans le domaine public communal

**Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex**

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

20120126

13. Déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue de l'abreuvoir suite à la suppression du passage à niveau n°19 en vue du classement de cette portion de voie dans le domaine public départemental
14. Installations Classées - Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation et de négoce de déchets et matériaux du BTP par la société SEMARDEL sur le territoire de la Commune d'ECHARCON
15. Autorisation du conseil municipal à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire pour la fermeture de la réserve afin de créer une salle de bridge et la rénovation de la salle de sports existante au sein de l'école « les myrtilles »

### III. URBANISME - ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

16. Rapports d'activités 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable - SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau)
17. Modification des statuts du SIARCE

### IV. DECHETS-ORDURES MENAGERES

**Rapporteur : Gilles BRANDON**

18. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - CCVE

### V. SPORTS-CULTURE

**Rapporteur : Annie PIOFFET**

19. Modification de la grille tarifaire pour les spectacles de Tarif A « Têtes d'affiches », Catégorie 3
20. Demande de subvention de fonctionnement du Conservatoire Municipal au Conseil Général de l'Essonne pour l'année 2013
21. Approbation du programme d'actions (pour la saison culturelle 2012-2013) dans le cadre du contrat de développement culturel signé avec le Conseil Général de l'Essonne
22. Adoption d'un contrat de parrainage culturel pour la saison 2013 entre la société ELRES et la commune de Mennecey

### VI. JEUNESSE

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

23. Evolution du dispositif « Chantiers citoyens »
24. Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service liée au contrat enfance jeunesse pour les établissements d'accueil de loisirs jeunesse et les établissements d'accueil de la petite enfance de la ville de Mennecey
25. Approbation du renouvellement de la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service pour l'établissement d'accueil de loisirs « maison des jeunes » de la ville de Mennecey

**Rapporteur : Corinne SAUVAGE**

### VII. PETITE ENFANCE-SCOLAIRE

**Rapporteur : Carina COELHO VALENTE**

26. Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistante Maternelle (RAM)
27. Approbation du projet éducatif de la commune
28. Approbation du schéma pluriannuel des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
29. Motion contre la baisse du financement du Conseil Général de l'Essonne pour les établissements d'accueil petite enfance
30. Ajustement de la carte scolaire

**Rapporteur : Jean FERET**

### VIII. PERISCOLAIRE-RESTAURATION SCOLAIRE

**Rapporteur : Sylvie PERUZZO**

31. Règlement de fonctionnement des séjours jeunesse
32. Présentation du rapport annuel d'activité 2011 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecey (ELIOR)

**Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex**

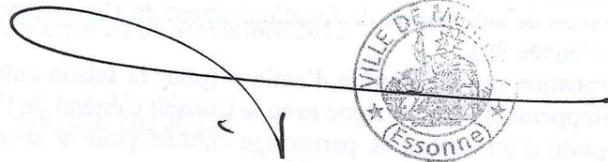
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

IX. **PERSONNEL**

Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

- 33. Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (2h30 hebdomadaires)
- 34. Créations de 3 postes en emploi d'avenir
- 35. Créations de postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet et d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet et temps complet
- 36. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes
- 37. Liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être accordée dans le cadre des conventions d'occupation précaire avec astreinte et des concessions de logement par nécessité absolue de service
- 38. Création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>e</sup> classe
- 39. Création de 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Bilan des Journées Prévention Sécurité Jeunesse 2012
- Bilan de l'activité 2011 de la commission consultative des Services Publics Locaux
- Information sur la constitution de partie civile de Monsieur le Maire auprès du Procureur de la République de l'Essonne (remis sur table le jour du Conseil Municipal)
- Information sur l'arrêté du 7 novembre 2012, pris par le Préfet de l'Essonne, portant sur l'autorisation d'exploiter un entrepôt par la société NEXIMMO 50 situé rue du Bois de l'Ecu - ZAC des Haies Blanches sur la commune du Coudray-Montceaux.




**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**  
 Maire de Mennecy  
 1<sup>er</sup> Vice Président de la CCVE

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

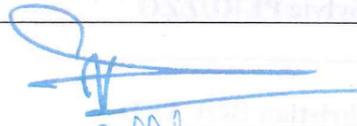
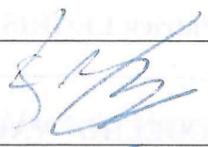
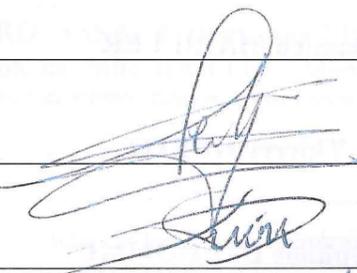
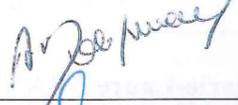
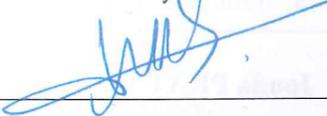
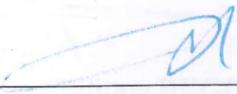
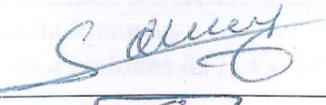
Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex  
 République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

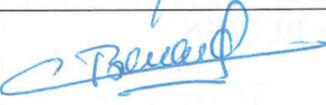
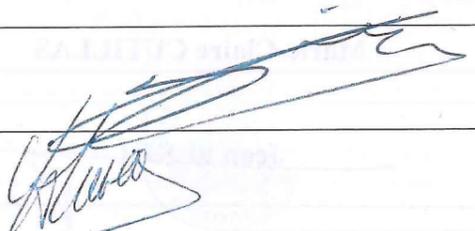
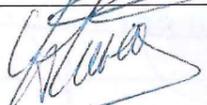
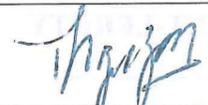
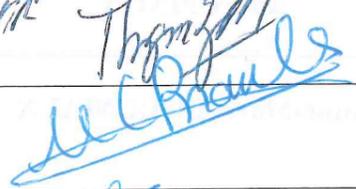
20120127

Gb

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 7 décembre 2012

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	Sylv Peru -
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	
Patrick LEGRIS	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	Ch. Richomme
Damien MARILLER	Renov Ch. Richomme
Thierry GUEZO	
Stéphane DELHOMME	Renov Thom Delhomme
Marie-Laure BRANLÉ	
Jouda PRAT	Prat
Claude GARRO	